JUSTICE Un entrepreneur du bâtiment comparaissait pour mise en danger d'autrui après que l'un de ses ouvriers a fait une chute de 5 mètres.

Le constructeur d'une villa de luxe à Mouans-Sartoux devant le tribunal

C. EST ÉLECTRICIEN de profession et il y a quelques années, sa vie a basculé. C'était le 6 septembre 2018. Ce jour-là, l'homme travaille sur le chantier d'une villa de luxe à Mouans-Sartoux. Une villa à plusieurs millions d'euros comme il s'en vend parfois sur la convoitée Côte d'Azur.

Alors qu'un orage de grêle menace, les ouvriers se réfugient à l'intérieur de la villa, à l'étage. Afin de vérifier si les intempéries sont bien finies et qu'il est temps de retourner dehors, C. se penche et prend appui sur un garde-corps en bois. Ce dernier cède, la chute est haute. « 5 mètres », calcule son avocat Me Florian Fouques.

Choc psychologique

« *Le préjudice subi par mon client est colossal*, décrit la partie civile. *Il a des douleurs permanentes, sa vie de famille a été bouleversée.* » Derrière lui, l'ouvrier, un homme discret au polo rouge, se tait. Dans la chute, son bassin et sa hanche ont été brisés.

L'homme raconte une vie bouleversée : l'obligation de déménager, les douleurs au travail. « *Heureusement, les collègues sont solidaires* », souffle la victime. L'homme raconte aussi le choc psychologique, les réveils en sursaut, la nuit. « *J'aimais faire de la randonnée mais au bout de 45 minutes, je dois faire des pauses.* »

Peines d'amende

Pendant un long moment, le tribunal présidé par Mariel Dubreuil s'est attaché aux circonstances de l'accident : dans quel état était le garde-corps qui a cédé ? Quel était le contenu du PPSPS (Plan particulier de sécurité et de protection de la santé), ce document qui énonce les règles de sécurité ? Dans le cas précis, une barrière extensible n'était-elle pas obligatoire ?

Sur le banc des prévenus, l'homme, à l'époque dirigeant de la société qui gérait le chantier, tente de se justifier, inculpe sa conductrice de travaux. Maigres arguments, constate la partie civile. « *Il n'y a pas un ersatz d'empathie vers la victime*, a commenté Me Fouques. *Ayez du panache, ce n'est peut-être qu'un modeste ouvrier mais il a eu sa vie gâchée par l'accident.* » « *Je ne crois pas qu'il ignorait le risque auquel il exposait les personnes* », a quant à lui requis le procureur Nicolas Mingant, condamnant la société à une amende de 75 000 euros et son dirigeant à un emprisonnement de six mois avec sursis et 25 000 euros d'amende. « *Cet homme a fait toute sa carrière dans le bâtiment, les protections ont été faites et modifiées par un tiers* », a plaidé la défense Me Julien Salomon. Le tribunal a finalement condamné la société à 30 000 euros d'amende et son dirigeant, à 10 000 euros.

F.Z